RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

**« La biodiversité en Bertranges »**

**Article 1 – Organisation**

La Communauté de Communes Les Bertranges (58), collectivité territoriale dont le siège social est situé au 14 Avenue Henri Dunant – 58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE est l'organisateur du présent concours de photographies, intitulé "la biodiversité en Bertranges". Annoncé sur son site www.lesbertranges.fr, ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les principales informations relatives à ce concours et le lien vers lesbertranges.fr afférent seront aussi publiés sur les réseaux sociaux de la Communauté de Communes Les Bertranges.

* <https://www.facebook.com/CCLesBertranges>
* <https://www.instagram.com/lesbertranges/>
* <https://www.linkedin.com/company/communaut%C3%A9-de-communes-les-bertranges/>

**Article 2 – Période**

Ce concours débute le lundi 04 juillet 2022 et s'achève le dimanche 24 août inclus. Les dates sont données à titre indicatif et, la Communauté de Communes Les Bertranges se réserve la possibilité de modifier les dates de l’opération si les circonstances l’exigent.

**Article 3 – Mention obligatoire**

Ce concours photo n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram. Il est également rappelé que la Communauté de Communes Les Bertranges est seul responsable de la gestion de ses comptes sur les réseaux sociaux. En participant à ce concours, le photographe valide une décharge complète de Facebook, Instagram, et LinkedIn.

**Article 4 - Conditions d’accès et de participation**

Le concours photo est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France. Une seule inscription par personne est autorisée. La participation de plusieurs personnes d’un même foyer est autorisée. Les membres ou salariés de la Communauté de Communes Les Bertranges, de ses partenaires institutionnels et des partenaires dans l’organisation du concours, plus généralement toute personne intervenant dans l’organisation du concours, ne peuvent participer au concours de photo.

**Article 5 – Déroulement du concours inscription et participation**

Il est rappelé que les dates sont données à titre indicatif et que la Communauté de Communes Les Bertranges se réserve la possibilité de modifier les dates de l’opération si les circonstances l’exigent.

**1/ Les étapes pour participer au concours sont**

Du lundi 04 juillet 2022 au dimanche 24 août inclus.

1 – Rendez-vous sur les réseaux sociaux de la Communauté de Communes Les Bertranges (Facebook et Instagram) et sur www.lesbertranges.fr pour se renseigner sur les conditions et le règlement du présent concours.

2 – Prendre une photo sur le territoire des Bertranges mettant en valeur la biodiversité.

« La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux. » Définition de l’OFB : qu’est-ce que la biodiversité ?

4 – Envoyez-nous votre photo par mail à environnement@lesbertranges.fr, accompagnée de la fiche d’inscription dûment complétée disponible sur lesbertranges.fr, avec les éléments suivants :

• Dans l'objet du mail : Concours photo - Biodiversité en Bertranges ;

• Dans le corps du mail : l’emplacement de la prise du cliché aussi précise que possible (adresse complète, géolocalisation, chemin à proximité…) ; la date du cliché ainsi qu’une phrase descriptive de ce que l’on peut voir sur la photo (la phrase peut se voir reprise pour la publication des clichés)

• En pièce jointe :

1. Une photo numérique, couleur, non retouchée, en HD (minimum requis : 4MO), rectangulaire (taille minimum : 1.299x1.772 pixels) et au format JPEG. La photographie devra être renommée de la façon suivante : Nom.Prénom-communederesidence.jpg !
2. La fiche d’inscription dûment complétée (nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone portable et l'email du participant).

**2/ Le thème de la photo à présenter**

Cet été, profitez du territoire les Bertranges pour mettre en valeur la biodiversité qui la façonne... Et envoyez-nous votre plus belle photo de biodiversité : une abeille butinant une fleur, un oiseau en vol, un poisson qui saute, des animaux et autres plantes sauvages... Prenez en photo ce qu'il vous plaît, ce qui suscite en vous ou pour les autres de l’émotion ou de l’émerveillement. A vos clichés !

Aucune photographie ne sera acceptée si elle représente un animal dans son gite ou son nid avec des petits. Il est demandé que la prise de vue n'engendre aucune nuisance aux animaux, aucune destruction de milieux et que les autorisations d'accès à un site privé soient accordées par le propriétaire.

 **3/ Détermination des gagnants : la procédure**

Etape 1 : après clôture des participations le dimanche 24 juillet inclus, les équipes de la Communauté de Communes Les Bertranges sélectionneront **les dix plus belles photographies**, selon des critères esthétiques (respect du thème, qualité, composition, originalité…). Ces photos devront respecter les critères du présent règlement. Ce choix est souverain. Il ne sera répondu à aucune question sur les sélections faites par ce premier jury. À cette étape, si le nombre de photos reçues ou si leur qualité est insuffisante, la Communauté de Communes Les Bertranges se réserve le droit de réduire le nombre de photographies de cette première sélection, voire d'annuler le concours.

Etape 2 : du mardi 06 au vendredi 16 septembre 2022, **les 10 photographies retenues** seront soumises au vote des abonnés sur la page Facebook et sur le compte Instagram de la Communauté de Communes Les Bertranges. Seuls compteront les "j'aime". A cette occasion, les dix finalistes apprendront leur nomination. Il ne leur sera pas envoyé de messages privés à ce stade.

Etape 3 : vendredi 23 septembre 2022, la photographie gagnante, la deuxième et la troisième meilleure photo (en nombre de "j'aime" seulement) seront annoncées officiellement sur www.lesbertranges.fr, via un article et des diaporamas photos, et sur les réseaux sociaux de la Communauté de Communes Les Bertranges. Pour chaque photo publiée, le crédit (nom-prénom) des photographes sera indiqué.

**4/ Les dotations**

En partenariat avec les prestataires nommés ci-dessous, les dotations mises en jeu pour le concours sont :

• Lot n°1 : valeur 110 €

* Sortie nature « A la rencontre du cerf » pour 2 personnes avec Christophe PAGE d’Instant Nature. Sortie pour rentrer dans l’intimité de la forêt à l’écoute du brame du cerf. Observation des animaux à la longue-vue.
* Panier des produits du terroir
* Livres sur la biodiversité

• Lot n°2 : valeur 70 €

* Balade « dégustation » en bateau traditionnel de Loire pour 2 personnes à bord de Mignonnette

• Lot n°3 : valeur 50 €

* Un panier des produits du terroir
* Livres sur la biodiversité

Le vendredi 23 septembre 2022, le jour de la publication finale des résultats sur www.lesbertranges.fr et sur les réseaux sociaux de la Communauté de Communes Les Bertranges, les 3 gagnants seront contactés par téléphone ou mail. Les modalités de retraits pour obtenir les lots seront fixés à ce moment-là (voie postale ou retrait à la Communauté de Communes Les Bertranges directement…). Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre -valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Les gagnants renoncent à réclamer à la Communauté de Communes Les Bertranges tout dédommagement résultant d’un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l’acceptation et/ou l’utilisation des lots. La Communauté de Communes Les Bertranges se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par d'autres lots en cas de problèmes liés à ses fournisseurs. Il ne saurait être tenue responsable des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou et / ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

**Article 6 – Autres conditions pour la photo**

Seront exclus : les photos trop sombres, floues ou non reconnaissables du thème fixé. Les photos à caractère pornographique ou raciste. Toute participation non conforme aux caractéristiques techniques énoncées ici ne sera pas prise en compte.

Seront aussi exclus : les photos adressées par la poste, ainsi que les photos envoyées par courriel en dehors des délais ci-dessus, de même que les personnes n’ayant pas respecté les délais de participation au concours prévu ou les conditions demandées ci-dessus pour les photos.

La Communauté de Communes Les Bertranges se réserve le droit de ne pas retenir une photo et un profil qui ne correspondrait pas aux dispositions de ce règlement, à l’esprit du concours et à sa thématique, ou portant atteinte aux bonnes mœurs. Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée et disqualifiée du concours photo.

**Article 7 – Responsabilité du candidat**

En participant au concours, le candidat garantit :

- qu'il est l'auteur de la /des photos présentée(s) ou titulaires droits sur la/les photos déposées,

- qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera sous l'entière responsabilité de son auteur. Ainsi le participant garantit à la Communauté de Communes Les Bertranges de la jouissance paisible des droits d’utiliser et/ou de publier la photo et son texte descriptif dans les conditions prévues au présent règlement.

La Communauté de Communes Les Bertranges décline toute responsabilité en cas de contestation ou de revendication concernant la propriété ou la titularité des droits de la/ des photos déposée(s). Le candidat s’interdit de reproduire à l’identique une photo déjà mise en ligne.

Par conséquent, le participant garantit la Communauté de Communes Les Bertranges contre les conséquences directes ou indirectes de toute revendication ou réclamation de tiers se prétendant titulaires de droits sur les éléments que le candidat a publiés dans le cadre du présent concours.

À ce titre, le participant garantit à la Communauté de Communes Les Bertranges contre tout recours, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d’un tiers prétendant que l’utilisation et/ou la publication de ces éléments porte atteinte à ses droits.

**Article 8 – Cession des droits d'auteur**

La participation au concours entraîne la cession des droits d’utilisation, de représentation, de diffusion et de reproduction du cliché (la photo et/ou le texte) dans le seul cadre de la communication relative au concours photo. Cela peut entrainer une parution sur le site Internet www.lesbertranges.fr, sur sa page Facebook, son compte Instagram, Linkedin, et Youtube de la Communauté de Communes Les Bertranges, y compris sur les applications mobiles des smartphones et plus généralement sur tout support de communication relatif au présent concours.

La Communauté de Communes Les Bertranges indiquera obligatoirement le nom et le prénom du photographe.

La Communauté de Communes Les Bertranges s’engage à ne pratiquer aucune exploitation de photographies en dehors de celle relative à la promotion du concours (exposition, publication, presse, site internet, réseaux sociaux…). Cela exclut toute utilisation à des fins commerciales. Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits.

Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l’utilisation de sa photo et/ou de son texte par la Communauté de Communes Les Bertranges, pour les besoins et dans le cadre du présent concours.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d’identité ou d’adresse fausse ou erronée entraînera automatiquement l’élimination du candidat du concours et l’annulation de sa dotation.

Les participants au Concours photo "La Biodiversité Bertranges" s’engagent à accepter les conditions de publication.

**Article 9 – Responsabilité de la Communauté de Communes Les Bertranges**

La responsabilité de la Communauté de Communes Les Bertranges ne saurait être engagée dans les cas suivants :

* lorsque le présent concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le concours ;
* si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l’exécution du concours dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé ;
* pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation ;

**Article 10 - Données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles sont destinées exclusivement au déroulement du concours photo et notamment à la prise en compte de la participation et à l’attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Communauté de Communes Les Bertranges dans le cadre du concours et ne seront pas utilisées à d’autres fins. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours, soit 2 ans à compter de la remise des prix.

Tous les Participants au concours disposent conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression et d’opposition aux traitement de vos données personnelles. En justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à accueil@lesbertranges.fr !

**Article 11 : consultation et acceptation du règlement – Litige**

La participation au concours photo "La Biodiversité en Bertranges" implique l’acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement peut être librement et gratuitement consulté à l’adresse www.lesbertranges.fr.

Le présent Règlement est soumis à la loi française.